

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 081-218102572-20250331-2025DEL09-DE



Budget Primitif 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires et des résultats du CA 2024

II. Equilibre du budget primitif 2025

III. Dépenses réelles de fonctionnement

IV. Recettes réelles de fonctionnement

V. Financement des investissements

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- En France, le contexte économique actuel est marqué par une croissance et une inflation qui se normalisent.
- **Un net reflux de l'inflation** qui passe sous la barre des 1% en février 2025 en glissement annuel (selon l'INSEE) pour la première fois depuis quatre ans en raison d'un fort repli des prix de l'énergie ;
- **Un budget primitif 2025 qui s'inscrit dans une période de forte incertitude politique et économique**, notamment en raison de l'adoption tardive de la loi de finances initiale pour 2025 suite à la motion de censure votée à l'encontre du Gouvernement Barnier.
- **L'objectif du nouveau Gouvernement Bayrou est de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025**, ce qui impliquerait un effort budgétaire de plus de 50 milliards d'euros. Ce dernier sera réparti entre l'ensemble des administrations publiques dont les collectivités locales (2,2 milliards d'euros).
- Des bases de taxes foncières indexées sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui a été arrêtée à **+1,7%** ;
- Une dotation globale de fonctionnement qui sera abondée de 150 M€ au niveau national en 2025 ;
- **Une situation financière qui s'est assainie malgré les effets de l'inflation** en raison d'une bonne dynamique des recettes de fonctionnement qui a notamment été alimentée par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en 2024.
- Le budget primitif 2025 poursuivra cette tendance avec une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée, permettant à la commune de préserver ses marges d'autofinancement et de poursuivre₃ une politique d'investissement ambitieuse dans un contexte de stabilité des taux d'imposition.

PASSAGE EN M57 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

- **La Ville de Saint-Juery a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.** Ce passage nécessite certains ajustements au niveau du bilan comptable, et notamment l'apurement du compte 1069 (car ce compte n'existe plus en M57). Le compte 1069 était un compte non budgétaire créé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice à la fin des années 1990.
- **Au 31 décembre 2023, le compte 1069 du budget général de la Ville de Saint-Juery présentait un solde débiteur de 105 060,02 €.** Le passage à la nomenclature M57 nécessite d'apurer le compte 1069 par une correction du résultat de la section d'investissement reporté au titre de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous par le comptable public.
- Pour tenir compte de cet élément, le résultat reporté d'investissement corrigé au titre de l'exercice 2023 s'établit à -415 923,33 € :

TABLEAU DE CORRECTION DES RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Commune de Saint-Juéry – budget principal
(modalités d'apurement du compte 1069)

Section d'investissement : résultat à la clôture de l'exercice 2023	-310 863,31 €
Solde débiteur du c/ 1069 au 31/12/2023	-105 060,02 €
Section d'investissement : résultat de clôture 2023 corrigé	-415 923,33 €

(compte 1069 non repris dans le plan de comptes M57, reprise automatique au c/ 1068)

RÉSULTATS DU CA 2024

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement de l'exercice (1)	131 094,68 €
Résultat de fonctionnement reporté (2)	794 156,62 €
Résultat de fonctionnement (3) = (1) + (2)	925 251,30 €

	Investissement
Solde d'exécution de l'exercice (dont excédent de fonctionnement capitalisé) (4)	22 277,14 €
Solde d'exécution reporté (yc appurement compte 1069 pour 105 060,02 €) (5)	-415 923,33 €
Solde d'exécution (6) = (4) + (5)	-393 646,19 €

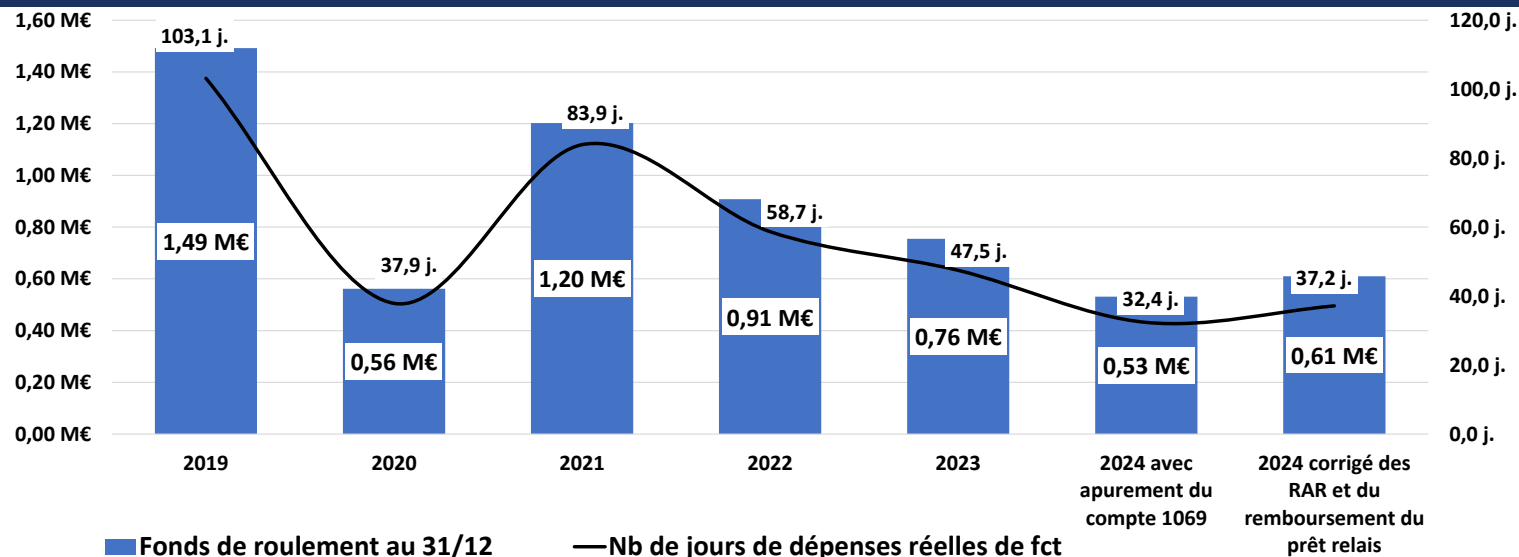
	Restes à réaliser
Restes à réaliser de dépenses (7)	475 961,25 €
Restes à réaliser de recettes (8)	1 224 573,94 €
Solde des restes à réaliser (9) = (8) - (7)	748 612,69 €

Besoin ou Excédent de financement de la section d'investissement (10) = (6) + (9)	354 966,50 €
--	---------------------

Résultat global de clôture (10) = (3) + (10)	1 280 217,80 €
---	-----------------------

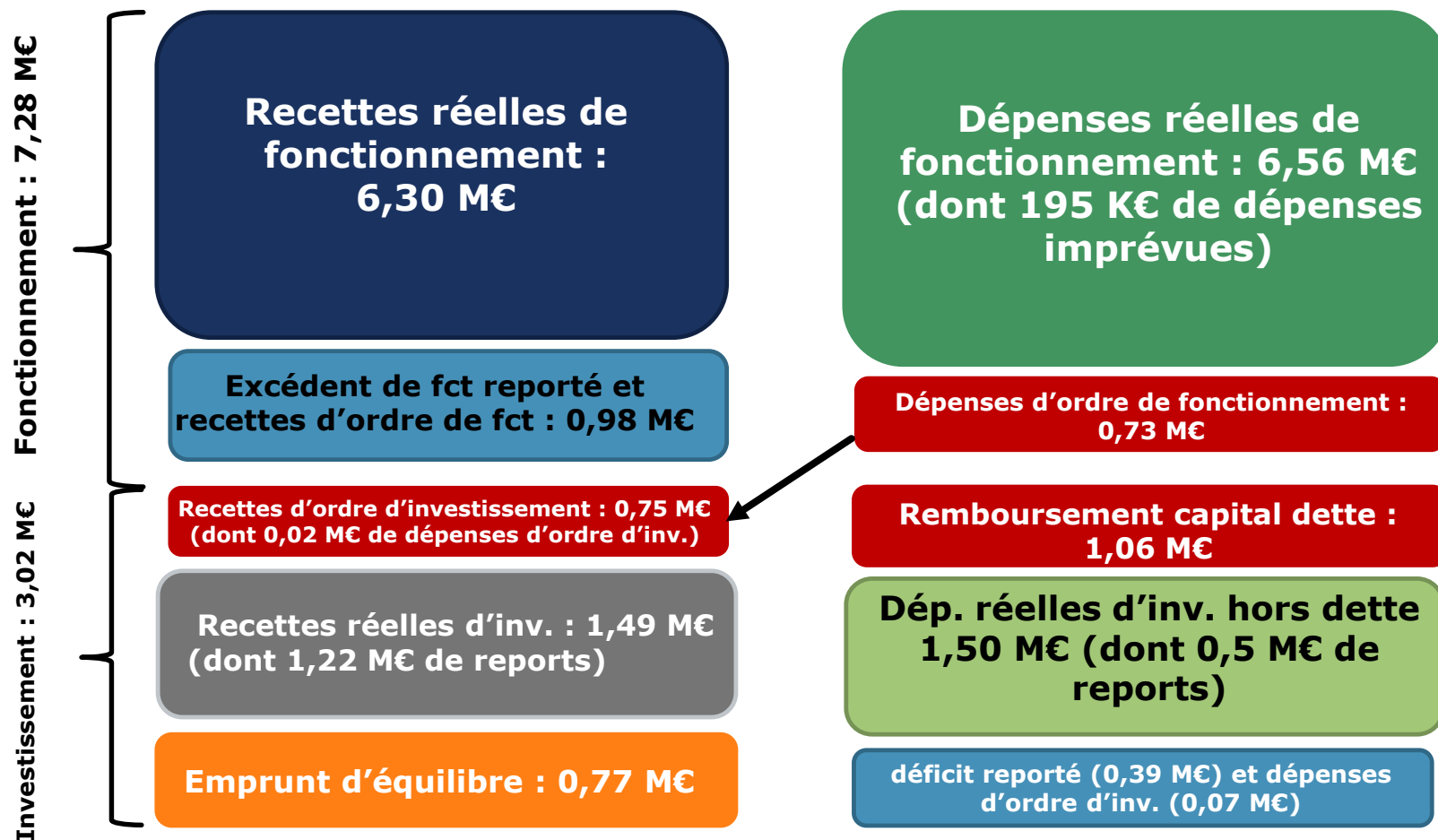
Excédent de financement de 355 K€, il n'y aura donc pas besoin d'effectuer une affectation de résultat au BP 2025

ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



- **Le fonds de roulement (excédent global de clôture) s'établit à 0,53 M€ fin 2024** soit un mois de dépenses réelles de fonctionnement. Il a été ponctionné à hauteur de 0,12 M€ pour financer les dépenses d'investissement 2024 et ne pas recourir à l'emprunt, et réduit de 0,11 M€ afin d'apurer le compte 1069 suite au passage à la M57.
- En intégrant le solde des restes à réaliser qui sera repris sur l'exercice 2024 et le remboursement du prêt relais (0,67 M€), le fonds de roulement serait légèrement supérieur à 0,60 M€. **La commune dispose d'une situation de trésorerie satisfaisante qui lui permet de faire face à ses besoins de financement en matière de fonctionnement.**
- **Toutefois les possibilités de mobiliser de nouveau le fonds de roulement pour financer l'investissement sont limitées** dans la mesure où le seuil minimal de fonds de roulement généralement admis est de 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

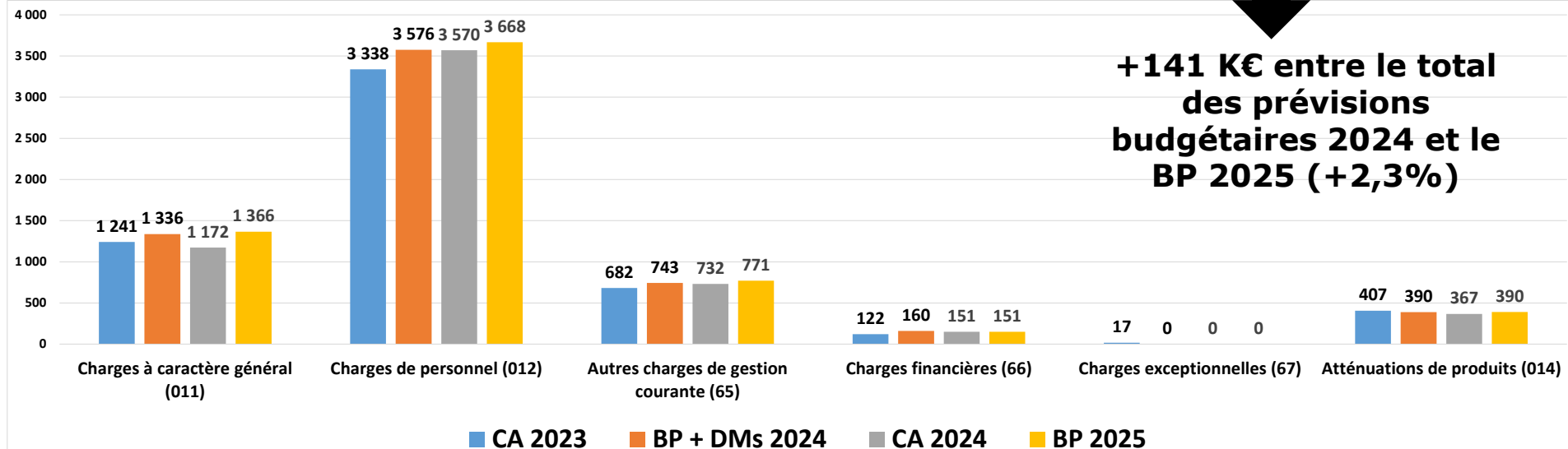
ÉQUILIBRE DU BP 2025 : 10,30 M€



HYPOTHESES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€ (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES)

CA 2023 : 5 806 K€
BP + DMs 2024 : 6 205 K€
CA 2024 : 5 993 K€
BP 2025 : 6 346 K€

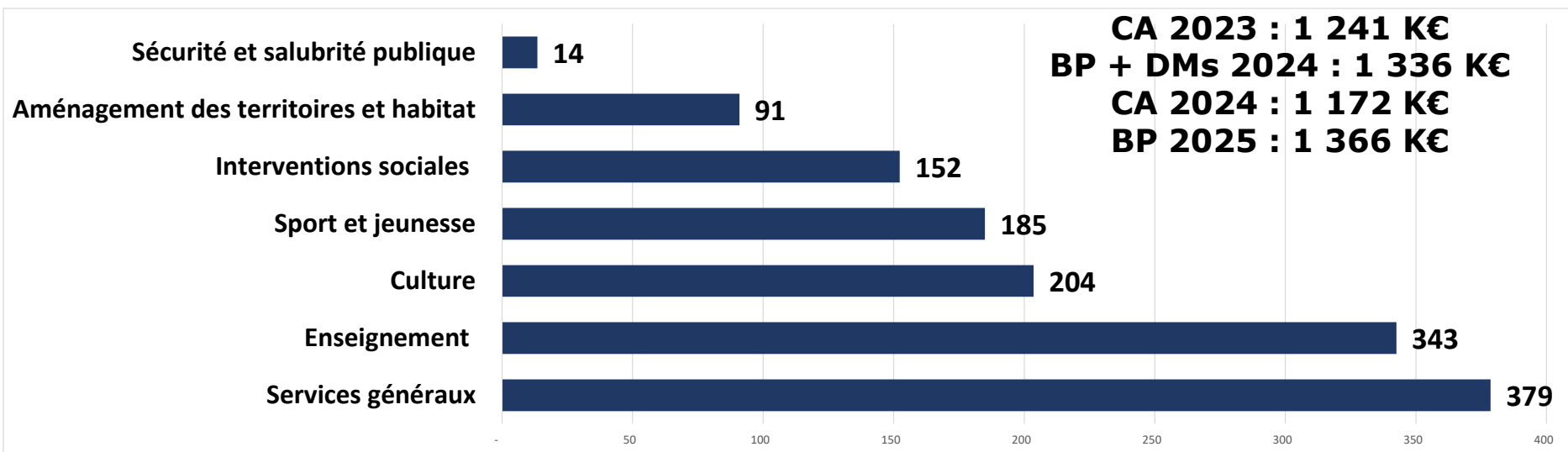
**+141 K€ entre le total
des prévisions
budgétaires 2024 et le
BP 2025 (+2,3%)**



LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.
- Ces dépenses sont directement impactées par le contexte inflationniste, notamment pour la composante énergétique et ses effets plus diffus sur les autres charges de structure (alimentation, fournitures, transport, carburant, assurances...).
- **Les crédits ouverts au BP 2025 s'élèvent à 1 366 K€ contre 1 336 K€ pour l'ensemble des prévisions budgétaires de l'exercice 2024 (+2,2%).** Ils représentent 22% des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses imprévues.
- En 2024, les dépenses énergétiques ont été impactées positivement par la baisse des prix du gaz (-18%) et de l'électricité (-25%). Ce poste de dépenses devrait continuer à décroître en 2025 (-10% pour les tarifs d'électricité quand ceux du gaz seront stables). Le montant de crédits ouverts pour le gaz et l'électricité au BP 2025 est de 368 K€ contre 385 K€ pour l'ensemble des prévisions budgétaires 2024. Pour comparaison les dépenses énergétiques s'élevaient à 200 K€ au compte administratif 2022.
- A l'opposé, certains postes de dépenses connaîtraient des augmentations sensibles en 2025 : l'alimentation (+12,0 K€ / +9,0%) avec la hausse des cours des matières premières agricoles et la mise en œuvre de la loi EGALIM ou encore la maintenance (+34,4 K€ / +40,5%) avec notamment le déploiement de la vidéoprotection.

LES DÉPENSES EN K€ DU CHAPITRE 01 I PAR FONCTION



LES DÉPENSES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **Le budget 2025 s'établit 3 667 500 €.**
- **La maîtrise de la masse salariale restera une ligne directrice de gestion de la commune en 2025.** La progression des charges de personnel devrait être contenue à +2,6 % au BP 2025 (par rapport au total des prévisions budgétaires de l'exercice 2024).
- **Les prévisions budgétaires intègrent les progressions de charges liées aux évolutions réglementaires évoquées lors du débat d'orientations budgétaires :** augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL, hausse URSSAF (fin de compensation CNRACL 2024), avancements d'échelons à la durée unique, augmentations du SMIC, mise en place de l'ISFE pour la police municipale.
- Par ailleurs, l'ouverture d'un espace France services à compter du 1er juillet 2025 a également été intégrée via l'inscription d'une dépense nouvelle de 22,5 K€ (coût annuel évalué à 45 K€). Permettant de renforcer la présence des services publics de proximité, cette ouverture bénéficiera d'un financement par l'Etat d'un montant de 22,5 K€ en 2025.

LES DÉPENSES DU CHAPITRE 014

- **Le chapitre 014 « atténuation de produits »** retrace essentiellement l'attribution de compensation négative versée à l'agglomération. Cette dernière évolue au rythme des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie le 27 novembre dernier pour travailler sur :
 - Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
 - Périmètre des services communs ;
 - Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».
- A partir de 2024 l'attribution de compensation négative de la commune est réduite de 21 664 € suite à la modification du mode de calcul des frais d'administration générale des services communs. Concernant le CMDT, le montant évalué par la CLECT correspond à la participation versée par la commune en 2024 (4 550 € - montant prélevé à compter de 2025).
- **Pour 2025, l'attribution de compensation « négative » s'élèvera à 375 K€.**

LES DÉPENSES DU CHAPITRE 65 (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE)

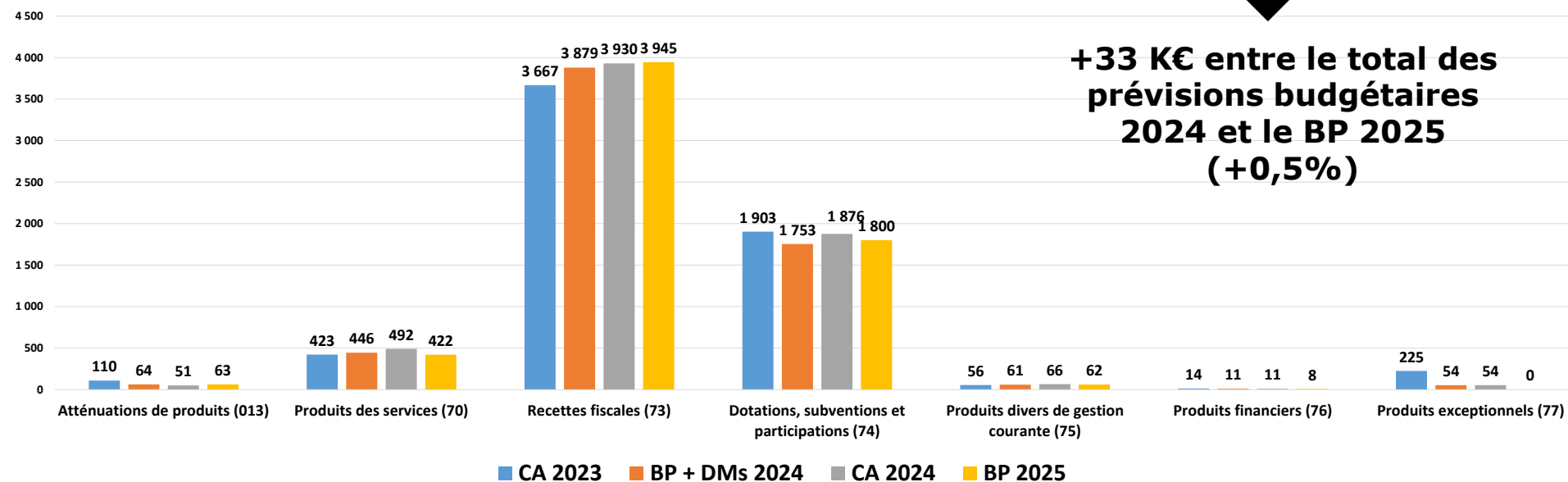
- **Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 771 K€ contre 743 K€ au BP 2024.** Elles comprennent notamment :
 - ✓ **La participation aux OGEC** : 67,65 K€ ;
 - ✓ **La subvention au CCAS** : 65 K€ ;
 - ✓ **La participation au syndicat mixte du Saut du Tarn** : 94,4K€ ;
 - ✓ **Les subventions aux associations** : 411 K€ (dont 282 K€ pour les FRANCAS).
- Le périmètre de ce chapitre budgétaire a évolué en 2024. Depuis le passage à la nomenclature M57, ces dépenses intègrent également les subventions exceptionnelles qui étaient précédemment imputées au chapitre 67.
- **A périmètre constant, les « autres charges de gestion courante » progressent de +3,7% (+27,6 K€) au BP 2025.** La plus forte progression de charges en 2025 concerne les subventions aux associations (+16,7 K€).

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN (K€)

CA 2023 : 6 398 K€
BP + DMs 2024 : 6 267 K€
CA 2024 : 6 480 K€
BP 2025 : 6 300 K€

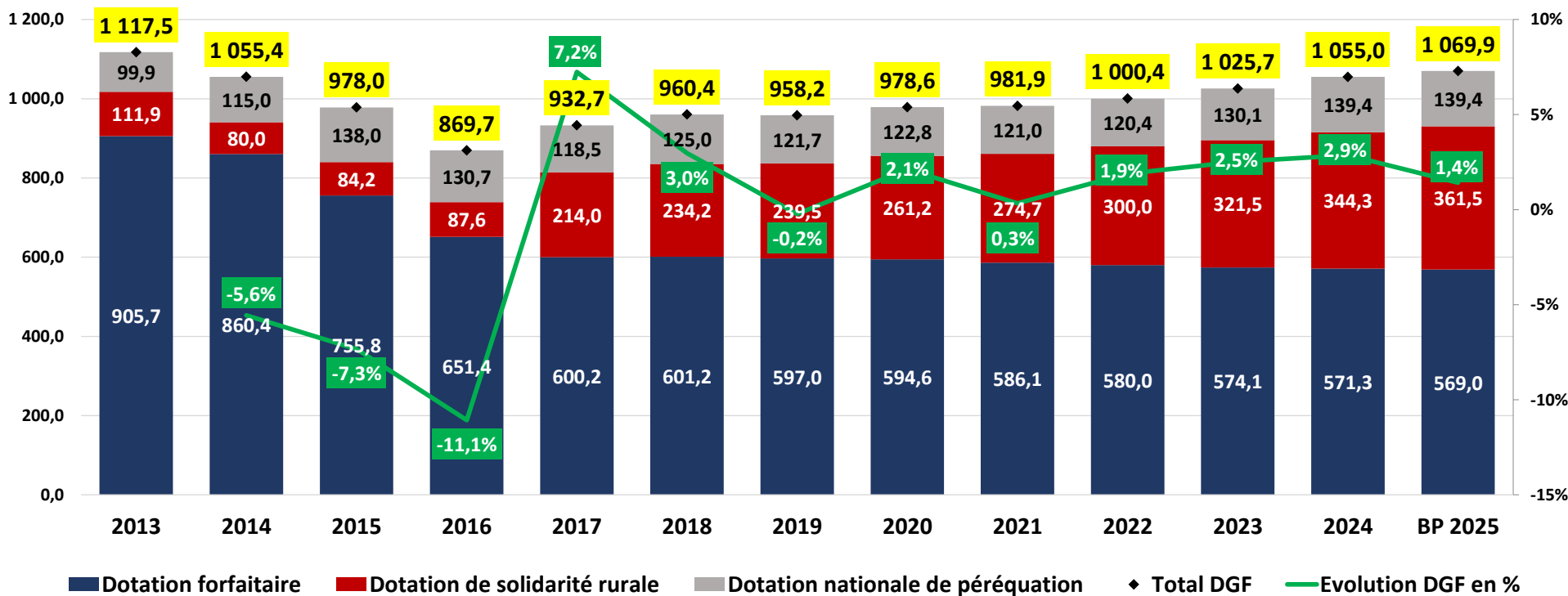


**+33 K€ entre le total des
prévisions budgétaires
2024 et le BP 2025
(+0,5%)**



UNE DGF ESTIMÉE À 1 070 K€

Evolution DGF en K€



UNE DGF ESTIMÉE À 1 070 K€

- Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. **Cela c'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.**
- **Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.**
- **La DGF s'élevait à 1,06 M€ en 2024 soit 16,3% des recettes réelles de fonctionnement.** Elle a diminué de -5,6% entre 2013 et 2024 (-62,5 K€), soit une baisse de -0,5% par an.
- **Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2024 (-334 K€), cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période :** éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale depuis 2017 (204,8 K€ en 2024) et progression de +3,1% par an de la dotation nationale de péréquation (+39,5 K€ entre 2013 et 2024).
- **Pour 2025, la DGF est estimée à 1 070 K€ :** 569,0 K€ pour la dotation forfaitaire, 361,5 K€ pour la dotation de solidarité rurale et 139,4 K€ pour la dotation nationale de péréquation. La baisse de la dotation forfaitaire par rapport à 2024 (-2,3 K€) s'explique par la diminution de la population communale (-25 habitants entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025). La dynamique de la dotation de solidarité rurale (hypothèse de croissance de +5% soit +17,2 K€) devrait quant à elle bénéficier de l'abondement de 150 M€ de l'enveloppe nationale décidée en loi de finances initiale pour 2025 et de la réforme des indicateurs financiers.

LA PERCEPTION D'UNE DSC À PARTIR DE 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place à compter de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- **Pour la commune de Saint-Juéry, la DSC s'élève à 174 814 € en 2024.**
- **Le montant de la DSC 2025 sera arrêté par l'Agglomération lors du vote de son BP 2025 (8 avril prochain). Dans l'attente de ce vote, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2024 au BP 2025.**

FPIC : MAINTIEN DU MONTANT PERÇU EN 2024

- Le FPIC reversé au territoire de l'Albigeois s'établit à 2 165 339 € en 2024.
- En 2024, la répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscal a une nouvelle fois été retenue. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 136 072 € (52,47%) et les communes se sont réparties la somme 1 029 267 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Saint-Juéry a perçu 93 490 € en 2024.**
- Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 557ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- **Pour 2025, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant perçu en 2024 (93,5 K€) est donc reconduit au BP 2025.**

AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION EN 2025

Impact revalorisation des bases de +1,7% en 2025 pour la commune de Saint-Juéry

	2024	2025 estimé à taux constants et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	7 661 515 €	7 781 799 €
<i>dont locaux d'habitation*</i>	6 728 064 €	6 842 441 €
<i>dont locaux commerciaux*</i>	586 007 €	586 007 €
<i>dont locaux industriels*</i>	347 444 €	353 351 €
Taux TFPB	60,99%	60,99%
Produit TFPB	4 672 888 €	4 746 119 €
Compensation locaux industriels	185 523 €	188 677 €
Autres compensation de TFPB	10 790 €	10 973 €
Bases THRS + THLV	609 197 €	619 553 €
Taux THRS et THLV	10,61%	10,61%
Produit THRS	64 636 €	65 735 €
Bases TFPNB	22 341 €	22 721 €
Taux TFPNB	117,23%	117,23%
Produit TFPNB	26 190 €	26 636 €
Prélèvement coefficient correcteur	-1 425 956 €	-1 448 377 €
Produit fiscal y compris compensations	3 534 071 €	3 589 763 €
Variation en %		1,6%
Ecart en €		55 691 €

*estimation par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2023

AUTRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- **Produits des services (70) : 422,1 K€ =>** 50 K€ pour les droits de place, 145 K€ pour la cantine, 100 K€ pour la crèche, 72 K€ pour les remboursements de personnels mis à disposition du CCAS, 8 K€ pour le centre social...
- **Autres recettes fiscales (73) :** 140 K€ pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (moyenne des 10 dernières années), 146 K€ pour la taxe sur l'électricité et 0,8 K€ pour les emplacements publicitaires ;
- **Autres subventions et participations (74) :** 531 K€ (convention territoriale globale, poste coordonnateur enfance jeunesse, dotation titres sécurisés,...). Ce chiffre intègre 22,5 K€ de recette nouvelle au titre de l'ouverture d'un espace France services à compter du 1er juillet 2025 ;
- **Produits divers de gestion courante (75) :** 61,6 K€ (dont 40 K€ de loyer versé par la communauté d'agglomération) ;
- **Produits financiers (76) :** 8 K€ (intérêts dette récupérable « voirie » versés par la communauté d'agglomération).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les prévisions de dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 1 014 K€ (dépenses réelles d'investissement hors emprunt et reversement de taxe d'aménagement). A ces crédits s'ajoutent les reports de l'exercice 2024 (476 K€) et les travaux en régie (30 K€).**
- **Pour financer ces dépenses d'investissement, un emprunt d'équilibre de 772 K€ est inscrit au BP 2025. Ce montant sera revu à la baisse au cours de l'exercice en fonction des notifications définitives de subventions affectées à certaines opérations d'investissement et de la mobilisation de l'enveloppe de fonds de concours de la communauté d'agglomération.**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RESTES À RÉALISER

- **Les reports de l'exercice 2024 s'élèvent 475 961,25 € TTC et sont composés des opérations suivantes :**
 - ✓ Subvention les jardins du sabo : 112 000 € ;
 - ✓ Salle communale les jardins du sabo : 110 000 € ;
 - ✓ Étude ANCT revitalisation urbaine : 94 657,20 € ;
 - ✓ Acquisition et grosse réparation bâtiment communaux : 83 121,98 € ;
 - ✓ Dissimulation réseaux électriques : 26 962,04 € ;
 - ✓ Travaux équipements sportifs : 20 576,09 € ;
 - ✓ Travaux de réhabilitation place Emile Albet : 10 680 € ;
 - ✓ Restauration patrimoine culturel : 6 240 € ;
 - ✓ Déploiement de vidéoprotection : 3 768,33 € ;
 - ✓ Equipements scolaires : 3 387,50 € ;
 - ✓ Renouvellement parc informatique : 2 012,92 € ;
 - ✓ Acquisition de terrains : 1 820 € ;
 - ✓ Equipements police municipale : 735,19 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES NOUVEAUX INVESTISSEMENT INSCRITS

- **Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal est de 1,01 M€ TTC (hors travaux en régie) :**
 - ✓ Création local pétanque Albaret + 8 terrains : 305 K€ ;
 - ✓ Salle communale les jardins du sabo : 90 K€ ;
 - ✓ Subvention résidence les jardins du sabo : 28 K€ ;
 - ✓ Grosses réparation bâtiment communaux : 195 K€ ;
 - ✓ Equipements services techniques : 115,5 K€ ;
 - ✓ Restauration patrimoine culturel : 33 K€ ;
 - ✓ Travaux cimetière : 32 K€ ;
 - ✓ Travaux cuisine René Rouquier : 42 K€ ;
 - ✓ Création nouvelle crèche : 13,6 K€ ;
 - ✓ Travaux équipements sportifs : 36,1 K€ ;
 - ✓ Parcs urbains : 30 K€ ;
 - ✓ Vestiaires Albaret : 10,5 K€ ;
 - ✓ Travaux réhabilitation place Emile Albet : 1,7 K€ ;
 - ✓ Parc informatique : 17 K€ ;
 - ✓ Equipements scolaires : 26,3 K€ ;
 - ✓ Acquisitions terrains : 32 K€ ;
 - ✓ Equipements crèche et jeunesse : 4,8 K€.

CONCLUSION

- **Le BP 2025 est marqué par :**

- ✓ **Des recettes de fonctionnement projetées comme relativement stables (+0,5% soit +33 K€)** en raison de la perception en 2024 de produits qui étaient par nature exceptionnels (rôles supplémentaires, remboursement EDF, rattrapage dans la comptabilisation des recettes de la cantine...) ;
- ✓ **Une croissance des charges de fonctionnement (+2,3% soit +141 K€) impactée par les évolutions réglementaires sur les dépenses de personnel** (augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL, hausse URSSAF due à la fin de la compensation CNRACL 2024, hausse du SMIC, hausse du taux de cotisation de l'assurance statutaire...) ;
- ✓ **Une absence d'augmentation des taux de fiscalité directe ;**
- ✓ **Des investissements qui se maintiennent à un niveau élevé :** environ 1,5 M€ en tenant compte des reports (0,5 M€) et des travaux en régie (30 K€).
- ✓ L'inscription d'un emprunt d'équilibre (0,77 M€) **dont le montant sera réduit en cours d'année** en fonction des notifications de subventions d'investissement, ceci afin de conserver un encours de dette stable.